

MAIRIE DE PAPAÏCHTON



DIRECTION GENERALE DES SERVICES



Commune de Papaïchton

Nombre de Conseillers
En exercice.29.
Présents.07
Votants 08

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°20/07/MP/2020

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 26 juin 2020, une nouvelle convocation du Conseil Municipal a été faite en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT.

OBJET

Approbation du projet d'arrêté portant sur la DUP des forages de Papaïchton (F1, F2, F3, F4, L1 BIS et L2) et lancement de l'enquête publique.

L'an deux mil vingt, le 02 juillet, à 09 h 05, le Conseil Municipal de la commune de Papaïchton, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jules DEIE, maire.

Etaient présents (es) : M. Jules DEIE, M. Touine KOUATA, M. Amission MOMOU, M. Alain DJANI, M. Stivy CANEVAL, Mme Latoya DIFOU, Mme Martine FOFI.

Date de la convocation
02 juillet 2020

Procurations : M. Paul BAKAMAN,

Vote
A l'unanimité
Pour :
Contre :
Abstention :

Excusés : Mme Yannick FOSSE, M. Paul BAKAMAN,

Etaient absents (es) : Mme Marie-Antoinette AYENYEN, M. François BAGADI, Mme Marie-Priaca ADAYA, Mme Emilie AMAIKON ép DJANI, Mme Ennice COLSE, M. François LOME, Mme Robalng COMISSI, Mme Patricia POYTE, M. Michel AWECE, Mme Nolita KIDO, M. Maurice DOUDOU, M. Antoine DINGUIOU, M. Richard LOBI, Mme Joyce TELON, Mme Madeleine AKATIA, M. Molet-Michel DJABA, Mme Viviane DABEL,

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur Touine KOUATA est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Mr. le Maire donne connaissance du rapport géologique réalisé pour les forages de la commune, établi Mr. Carre, hydrogéologue agréé. Ce rapport précise toutes les servitudes, prescriptions et contraintes diverses des périmètres de protection qui doivent être déclarés d'utilité publique par arrêté du préfet de la Guyane, après enquête publique.

Il présente aussi le projet d'arrêté préparé par l'ARS sur la base du rapport de l'hydrogéologue agréé. Une fois validé par le Conseil Municipal, l'ARS établira un dossier contenant notamment le projet d'arrêté préfectoral en vue de lancer une enquête publique sur la commune. Enfin, quand ces échéances seront pleinement atteintes, la phase d'équipement des forages se fera dans la continuité.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

J.O



1. **SOLLICITE** de Monsieur le Préfet de Guyane le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux de captage et des mesures de protection de la ressource, au titre du Code de la Santé Publique et du Code de l'Environnement ; poursuivant ainsi la procédure déjà engagée.
2. **EMET** un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral préparé par l'ARS et joint à cette délibération.
3. **S'ENGAGE** à :
 - a) **Demander** l'ouverture d'une enquête publique réglementaire,
 - b) **Conduire** à son terme la procédure de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages et à réaliser les travaux nécessaires à celui-ci,
 - c) **Acquérir** en pleine propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de protection immédiate,
 - d) **Annexer** les servitudes au Plan Local d'Urbanisme de la commune, si ce document existe
4. **MANDATE** Mr. le Maire pour qu'il puisse entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la constitution du projet d'arrêté définitif et à l'engagement de l'enquête publique.

Fait et délibéré, à Papaïchton,

Le 02 juillet 2020

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jules DEIE

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

